

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

---

**RÈGLEMENT N° 22-278**

CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE DU GRAND RANG SUD

---

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une Municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE des citoyens d'Albanel ont fait la demande pour que la limite de vitesse du Grand Rang Sud soit diminuée afin que la limite soit fixée à 70 km/h pour la partie pavée, soit la même limite que pour la partie gravelée;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel souhaite s'assurer de la sécurité des usagers des routes de la municipalité et que, selon l'évaluation effectuée pour ce secteur, la limite de vitesse recommandée en zone de transition (entre le milieu rural et le milieu urbain) en milieu bâti est de 70 km/h;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement numéro 22-278 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

---

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h dans le Grand Rang Sud.

### **ARTICLE 3**

---

La signalisation appropriée sera installée par l'équipe des travaux publics.

### **ARTICLE 4**

---

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

### **ARTICLE 5**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

DAVE PLOURDE, maire

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

#### **AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

#### **ADOPTION À LA SÉANCE DU 15 AOÛT 2022**

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022 (ENTRÉE EN VIGUEUR)